FFPB INFOS EXPRESS

Président
Olivier RISSE

Secrétaire Générale
Michèle DUVAL

Assistante administrative
Sandrine MAURY

1bis rue du Havre
75008 PARIS

01 42 01 85 08

contact@ffpb.fr

www.ffpb.fr

Le DEET – Décret Eco-Energie-Tertiaire - concernant les secteurs professionnels non encore soumis, a été publié les 6 et 9 septembre dernier au Journal Officiel.

RAPPEL :

- **Qui est concerné ?** Les magasins situés dans une unité foncière de 1 000 m² ou plus : centre commercial ou immeuble totalisant 1 000 m² ou plus de surface du secteur tertiaire (commerce, bureau, médical…).
- **Quelles obligations ?** Réduire les consommations énergétiques au m² en 3 paliers, 2030, 2040, 2050 respectivement de 40%, 50%, 60% !

MODALITÉS :

- **Où déclarer ?** La déclaration doit être faite sur la plateforme OPERAT, prévoir du temps car site internet peu clair !
- **Que déclarer ?** Outre les infos juridiques de l'établissement, sa surface et sa consommation énergétique annuelle.
  - **Conseil :** déclarer à partir de l'année la plus consommatrice.
- **Quand déclarer ?** Dès à présent.

CONSÉQUENCES :

La FFPB se bat depuis bientôt 5 ans contre ce décret absurde. La philosophie de la Loi ELAN dont il dépend vise à réduire les consommations énergétiques de « confort », chauffage, éclairage, climatisation, eau chaude ; l'administration inclue nos consommations énergétiques liées au process de nettoyage/lavage.
En outre, l'administration a décidé d'une valeur de référence très basse : 489 kwh/m²/an, sachant qu'un pressing moyen de 50/60m² consomme entre 1 000 et 1 500 kwh !
La FFPB s'est donc associée à 18 secteurs d'activité pour faire un recours au Conseil d'État contre ce décret qui met en péril nos entreprises.
A noter que nous sommes les seuls en Europe à être soumis à une telle obligation !

FACTURATION ÉLECTRONIQUE :
Nous sommes sollicités par divers intermédiaires, comptables, banques… pour adhérer à leur plateforme de facturation électronique.
Ceux qui disposent d'un ordinateur de caisse pour gérer les dépôts, leur éditeur de logiciels proposera probablement un accès direct à une plateforme nationale, solution beaucoup plus simple d'utilisation.
NB : Ne pas se précipiter, nous avons plusieurs mois pour prendre position et comparer les offres.

17/10/25